

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 T 138

6.1

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement,
place de la Mairie, pour l'organisation du Bal Républicain du 13 juillet 2025.

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L 2212-1 à L 2213-6.

Vu le Code de la route : articles R 411-08 et R 411-26 notamment.

Vu la demande formulée par le Service Culturel de la ville.

Considérant la fête organisée pour le Bal Républicain, le samedi 13 juillet 2025, place de la Mairie.

Considérant la menace terroriste et les prescriptions de sécurisation en vigueur liées au plan Vigipirate de la Préfecture de la Haute Garonne.

ARRÊTE**ARTICLE I :**

La circulation et le stationnement seront interdits, en raison du Bal Républicain, place de la Mairie :

du dimanche 13 juillet 2025 à 6H00 au lundi 14 juillet 2025 à 2H00

ARTICLE II:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille,

Madame le Commandant de la Police Nationale,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 26 juin 2025.

Le Maire,


Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télé recours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.